



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 18 JUIN 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION
D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{ER} FEVRIER
2024

Direction des Affaires
Culturelles
DB/MMB
N°2024 - 194

OBJET : Signature du contrat de cession pour la représentation musicale de La Bande Originale lors de la fête de la musique du vendredi 21 juin 2024 sur le parvis de l'Hôtel de Ville.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la Ville souhaite organiser la Fête de la musique, le vendredi 21 juin 2024 à partir de 19h,

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Ville souhaite programmer un concert en musique live sur le parvis de l'hôtel de Ville,

CONSIDERANT, la proposition artistique et le projet de contrat de prestation de La Bande Originale, représentée par l'association ND Music, domiciliée 27 rue du refuge, 78000 Versailles,

DECIDE

Article 1 : La signature du contrat de prestation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et L'orchestre La Bande Originale, lors de la Fête de la musique, pour la prestation suivante :

- Dj set lounge de 45 minutes de 20h à 20h45,
- Concert live de 90 minutes de 21h à 22h30,
- Date : vendredi 21 juin 2024,
- Lieu : parvis de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : Le coût global de la prestation est de 2700€ net (deux mille sept cents euros). L'association loi 1901, n'est pas assujettie à la TVA. Le règlement de la somme de 2700€ net s'effectuera par mandat administratif, après service fait, et sous 30 jours à réception de la facture.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- ♦ Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- ♦ Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **18 JUIN 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le : **18 JUIN 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **18 JUIN 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20240618-CU2024DEC194-CC
Date de réception préfecture : 18/06/2024